



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 67922

Texte de la question

M. Guy Teissier souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des intermittents du spectacle qui souhaitent exercer des activités d'enseignement artistique. Dans le cadre des négociations concernant l'assurance chômage des intermittents du spectacle, la FESAC (Fédération des entreprises du spectacle vivant de la musique et de l'audiovisuel et du cinéma), regroupant vingt-et-une organisations professionnelles du spectacle et les syndicats de salariés concernés, ont signé en juin 2000 un accord salué par l'ensemble de la profession et par les ministères concernés. Pour les artistes qui enseignent, cet accord est porteur de l'espoir d'une réglementation adaptée aux réalités de l'emploi des artistes, conforme à l'esprit du code du travail et à la réglementation des ASSEDIC. Hélas ! Il semblerait que les partenaires sociaux ne souhaitent pas valider cet accord. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre lors des prochaines étapes de la négociation de cette convention.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que le régime d'assurance-chômage est déterminé par des accords négociés et conclus sur le plan national et interprofessionnel conformément aux dispositions des articles L. 351-8 et L. 351-14 du code du travail. Le régime d'assurance-chômage des salariés appartenant aux professions visées par les annexes VIII et X n'ayant pas fait l'objet de négociations dans le cadre de la convention du 1er janvier 2001, M. Jean-Marc Ayrault a déposé, au nom du groupe socialiste, une proposition de loi ayant pour objet de combler le vide juridique existant à compter du 1er juillet 2001. Cette proposition a été adoptée en première lecture le 12 décembre 2001 par l'Assemblée nationale, amendée par le Sénat le 24 janvier dernier et adoptée en nouvelle lecture par l'Assemblée, qui est revenue à sa rédaction initiale, le 5 février dernier. Le débat parlementaire doit en conséquence se poursuivre. Il sera achevé avant le 22 février. Le Gouvernement souhaite que des négociations s'engagent sans tarder et se déroulent dans un climat social détendu pour aboutir à un accord durable et novateur attendu depuis plusieurs années.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67922

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6006

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1105